

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2015
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN – Nathalie DUFOUR - Alain JACQUET – Philippe LAURENT – Marie-Claude CHITRY-CLERC - Jean-Pierre HARZALLAH – Jean-Jacques LANG – Raphaële KOELL - Gérard PARIS - Patricia ROVEDA Michel GARDES - Philippe REJONY - Mario PEREIRA - Virginie SCHLOESSINGER - Johanna KALBE – Patricia SCHMUCK – Claudine PILLODS - Alain AUDOINEAU - Marie-Christine GRANDJEAN Séverine MOINAULT - David JOGUET.

Secrétaire : Johanna KALBE.

- *_* -

Madame Marie-Christine Grandjean fait part qu'il y a trop d'erreurs dans les comptes rendus :

- PLU : ne sont pas mentionnées les raisons pour lesquelles il y a eu ~~abstention~~ vote contre.
- Monsieur Alain Audoineau est noté absent alors qu'il était présent.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 05.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2015 est adopté et les corrections seront reportées.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Mme Johanna KALBE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 15.44

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 17 avril 2014, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- Décision n° 15.11 : Tarification du séjour à Europa Park (28 et 29 octobre 2015).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 15.45**Objet : Cimetière – Réfection des murs****Dossier présenté par Alain JACQUET
Maire-Adjoint**

La commune s'est engagée depuis quelques années dans une démarche de réhabilitation de son cimetière municipal avec la reprise complète d'un mur, la création d'un jardin du souvenir et récemment par la réfection des allées centrales.

Il est proposé de poursuivre ces aménagements par la réfection de deux murs : le mur central recto-verso ainsi que le mur situé le long de l'allée du bas du cimetière.

Le plan de financement relatif à cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Coût de l'opération HT : 28 600 € -Travaux : 28 600 € *Décroustage et nettoyage *Injection de béton dans les orifices *Pose de treillis métallique noyé dans une première couche *Projection d'une seconde couche	Aides publiques sollicitées : 10 000 € - Réserve parlementaire : 10 000 € Fonds propres (20%) : 18 600 €
TOTAL (HT) : 28 600 € TVA : 5 720 € TOTAL (TTC) : 34 320 €	TOTAL : 28 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire,
de signer tous les documents y afférents.

Interventions :

Madame Séverine Moinault, souhaiterait savoir quelle suite a été donnée à la demande de Madame Husson qui sollicitait la réalisation de travaux au cimetière.

Réponse de Monsieur Alain Jacquet : la demande faite est plus large et concerne plusieurs tombes nécessitant des travaux conséquents et non prévus.

Délibération n° 15.46**Objet : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

En préambule, Monsieur le Maire procède à la présentation de la « loi Notre » et son impact au niveau local.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) s'est réunie le 12 octobre 2015 pour examiner le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Les deux objectifs assignés à ce schéma doivent prendre en compte les critères suivants :

- Pour la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, le relèvement du seuil minimal de population qui passe de 5 000 à 15 000 habitants.
- Pour la réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, l'existence des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes

Concernant le nouveau Schéma, La Commission Départementale a émis les propositions suivantes (voir dossier ci-joint) :

- Concernant les EPCI :
 - o Nord : 1 EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CCHS et de la CCPSV
 - o CENTRE : un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CAB et de la CCTB
 - o SUD : conservation sans modification de la CCST
- Concernant les Syndicats : sur les 40 syndicats présents sur le périmètre du département 13 ont vocation à être conservés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté.

Interventions :

- *Monsieur Alain Audoineau fait remarquer qu'il espère que les divers syndicats supprimés ne seront pas remplacés par de grosses boutiques.*
- *Madame Séverine Moinault s'étonne qu'il n'y ait qu'un seul vice-président qui représentera les communes qui rejoindront la CAB.*

Délibération n° 15.47

Objet : Taxe d'aménagement – Fixation du taux par secteur (retrait de la délibération n° 15.39 du 28/09/2015).

Par délibération n° 15.39 du 28/09/2015, la commune a décidé de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement sur la zone du « Pas de Brebis » à 8%.

La justification de cette décision figurant dans la délibération n°11.54 du 14/11/2011, la commune n'avait pas estimé nécessaire de la mentionner à nouveau dans la délibération prise le 28/09/2015. Or, cette justification est indispensable.

Dans ces conditions, il convient de retirer la délibération n°15.39 du 28/09/2015 et de reprendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de retirer la délibération n°15.39 du 28/09/2015 et de reprendre une nouvelle délibération.

Interventions :

Monsieur Alain Audoineau :

① *Y a-t-il eu un prévisonnel de fait. ?*

↳ *Monsieur Alain Jacquet : les études ont été lancées.*

② *Gestion de l'arrivée du flux de voitures sur RD 19 va être traitée comment ?*

↳ *Monsieur Alain Jacquet : Pour l'instant il ne sait pas.*

Remarque : Monsieur Audoineau craint que la taxe d'aménagement ne suffise pas.

Madame Séverine Moinault : justification du taux de 8 % pour nouveaux services rendus aux nouveaux habitants ? Oui.

Délibération n° 15.48

Objet : Taxe d'aménagement – Fixation du taux par secteur.

Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint

Par délibération n° 11.54 du 14 novembre 2011, le conseil municipal a souhaité fixer, en dehors du taux communal de 5 % pour la Taxe d'Aménagement, des taux différenciés pour deux secteurs de la commune : « Pas de Brebis » et « Hauts d'Essert », en application de l'article L.331-15 du code de l'Urbanisme.

Suite à l'annulation du PLU par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 2 juillet 2015, et la remise en vigueur du POS qui fait l'objet d'une procédure de modification du zonage pour classer la zone du « Pas de Brebis » de la zone NAb en zone NAA, il est proposé de fixer un taux à **8 %** sur cette zone.

L'application d'un taux supérieur permettra d'accompagner l'urbanisation de ce secteur. La commune aura en charge l'aménagement du carrefour de la voie d'accès sur la Départementale (trottoirs, voirie...). Une réflexion est également à l'étude qui permettra l'accès de ce nouveau secteur à la coulée verte par la création de passerelles.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de fixer un taux de **8 %** sur cette zone.

Délibération n° 15.49

Objet : Indemnité de conseil au comptable du Trésor.

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

La mission de conseil et d'assistance assumée par le comptable du Trésor auprès de la commune ouvre droit au versement d'une « indemnité de conseil ».

A ce titre, il convient de définir le taux de cette indemnité calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Il est proposé d'arrêter le taux pour l'année 2015 à 100 % pour M. Jean-Pierre FREYBURGER (456.35 € brut pour 270 jours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions : Mario Pereira, Philippe Rejony et Patricia Roveda), décide**

d'arrêter le taux pour l'année 2015 à 100 % pour M. Jean-Pierre FREYBURGER (456.35 € brut pour 270 jours).

Délibération n° 15.50

Objet : Association Félis - Versement d'une subvention

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

De façon à pallier les difficultés rencontrées par la commune en matière de chats errants, la commune a souhaité mandater l'association Félis qui a pour mission de répertorier les chats

errants et d'apporter des solutions de façon à éviter leur prolifération. Par ailleurs, des points d'alimentations seront mis en place sur la commune.

A ce titre, M. le Maire propose de verser une subvention de 2 000 € à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (21 voix pour et 2 abstentions : David Joguet et Dominique Jeannin, décide**

d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 2 000 € à l'association Félis.

Interventions :

Madame Séverine Moinault souhaite connaître les référents.

↳ Il s'agit de Mesdames Raphaële Koëll et Nathalie Dufour.

Fin de la séance à 21 h13

∞ - - - ∞

Questions et informations diverses :

- ① Monsieur Raymond Iltis : Peut-on connaître les emplacements pour chats ? Rue du Port pour l'instant puis à la cure et rue Cadinot.

Tout à craindre d'excès des uns ou des autres.
Nécessité de clairement informer les habitants

Madame Séverine Moinault : Les particuliers qui nourrissent les chats errants seront-ils associés ?

↳ Madame Nathalie Dufour : Nous recherchons des familles d'accueil ainsi que des bénévoles aux alentours des points de nourrissage.

↳ Monsieur Jean-Jacques Lang informe que l'association aura un stand au marché de Noël pour se faire connaître.

- ② Monsieur Eric « La Paillotte » éclairci un point sur une rumeur : « demande à Yves Gaume de lui faire un parking pour son restaurant » et précise qu'il n'a « Rien demandé à Yves ».

2^e rumeur : « Aurait prêté sa maison en Corse. Faux ».
Il aurait souhaité qu'on lui dise en face.

Madame Marie-Christine Grandjean : a rendu service en faisant état publiquement de cette rumeur. Permis de mettre ça sur la place. Ce sur quoi nous avons protesté au conseil municipal manière dont l'aménagement du parking a été réalisé. Le projet ne correspond pas à la réalité. Nous ne nous en satisfaisons pas.

Cela aura permis de venir vous expliquer ! Ce qui ne va pas c'est la façon dont le dossier a été mené. Normal qu'on réagisse sur ce point. Madame Marie-Christine Grandjean précise qu'elle n'y peut rien si les personnes du quartier disent cela !
Histoire de la Corse -> ne le savait pas !

③ Une dame du public précise qu'en tant que piéton elle utilise le trottoir qui sur la partie colorée en rouge est glissant.

Fin des questions : 21 h 30

* * * *

Fait à Essert, le 19 novembre 2015

Yves GAUME
Maire

Affiché le : 20/11/2015
Corrigé le : 15/12/2015



Schéma départemental de coopération intercommunal 2016

ANNEXE 23 : Nouveau découpage des EPCI

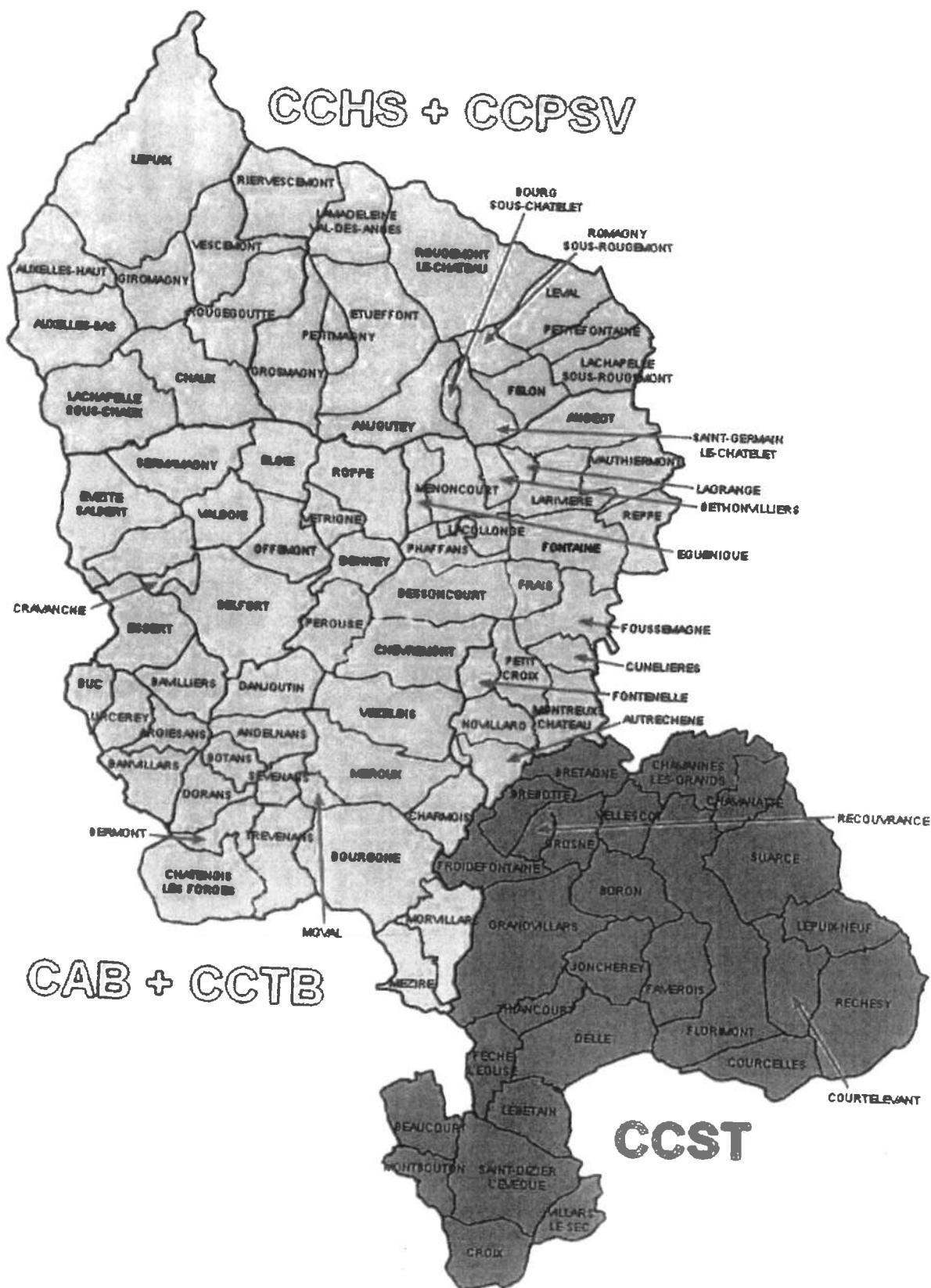
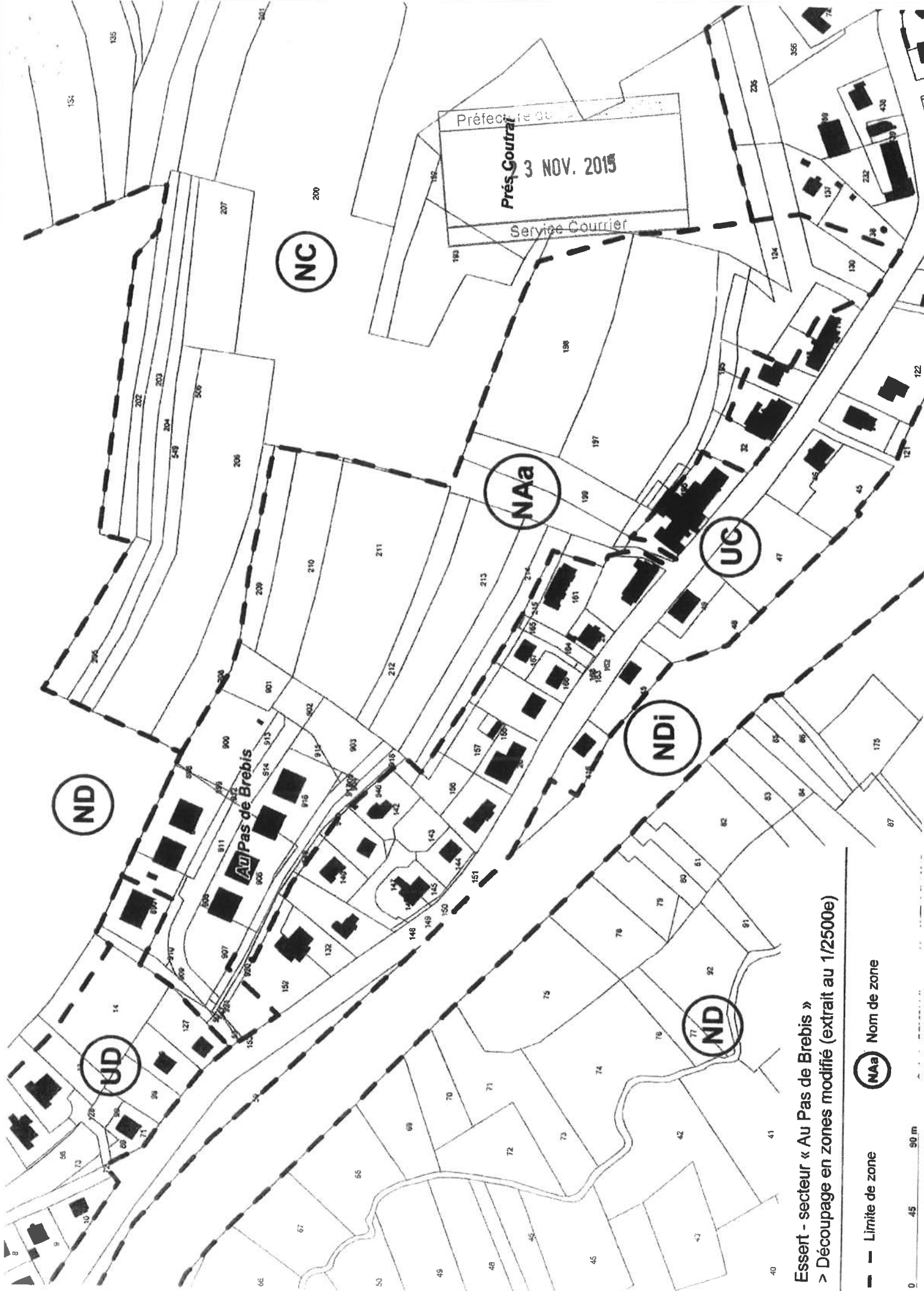


Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 1 : Périmètre actuel des intercommunalités





Prés. Goutra
 3 NOV. 2015
 Service Courrier

NC

NAA

UC

NDi

ND

ND

UD

Au Pas de Brebis

Essert - secteur « Au Pas de Brebis »
 > Découpage en zones modifié (extrait au 1/2500e)

— — Limite de zone
 (NAA) Nom de zone

0 45 90 m

